

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1835

présenté par  
M. Gosselin

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« , en respectant très rigoureusement l'intégrité de l'embryon et de la femme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.